

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 19 mars deux mille quinze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, Maire
M. MAURIN Pierre, M. BLANCHET Dominique, M. LEFAURE Gérard,
M. BENOIT Jérôme, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN Sandrine,
M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme LORTEAU Michelle, M. MIARA Jacques,
Mme PETIT Danielle, M. ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HOURDEBAIGT Dominique,
M. LORTEAU Christophe.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – ADHÉSION AU CENTRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) MUTUALISÉ

- Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la circulaire ministérielle du 3 septembre 2014 n°ETLL1413007J,
- Vu la délibération de création du service instructeur de la communauté de communes de l'Estuaire en date du 24 février 2015,

Le contexte

La loi ALUR du 24 mars 2014 réforme la filière ADS dans les services de l'Etat. Cette loi met ainsi fin à la possibilité d'instruction des ADS par les services de l'Etat dans les intercommunalités de plus de 10 000 habitants le 1er juillet 2015 pour les communes en PLU et le 1er janvier 2017 pour les communes en carte communale qui n'ont pas la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune ».

Le pôle ADS de la Haute Gironde (DDTM) basé à Saint André de Cubzac fermera donc au plus tard le 1er juillet prochain. L'instruction des communes en carte communale qui n'ont pas pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » et qui souhaitent poursuivre avec la DDTM jusqu'au 31 décembre 2016 sera réalisée par un pôle ADS basé à Langon.

Il est en outre précisé que les autorités en charge de la délivrance des permis de construire c'est-à-dire dans la plus grande majorité des cas, les maires, ne peuvent en confier l'instruction qu'à un nombre limité de personnes publiques :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivité

- Une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du Code Général des collectivités territoriales
- Les services de l'Etat lorsque les communes ou l'EPCI remplit les conditions fixées à l'article L 422-8

Il est donc strictement interdit de passer des conventions d'instructions avec d'autres entités que celles citées par le code de l'urbanisme ce qui exclut par exemple, les architectes, les bureaux d'études, les agences d'urbanisme ou les CAUE. Ainsi, il peut être mis en place au sein d'un même territoire plusieurs organisations possibles sans que les unes soient exclusives des autres. On peut distinguer 4 grandes formes d'organisation :

- L'instruction dans le cadre communal et sa mise à disposition : une commune disposant d'un service d'instruction peut ainsi conventionner avec d'autres communes afin que son service assure l'instruction au bénéfice d'autres communes.
- L'instruction dans le cadre communautaire par la mise en place d'un service commun à l'échelle d'un EPCI pour ses communes membres voire pour des communes hors périmètre
- L'instruction dans un cadre inter communautaire (Syndicat Mixte de Pays par exemple) permettant de mutualiser l'instruction sur un périmètre plus large et pouvant offrir un volume d'acte à instruire pertinent pour organiser le service
- L'instruction dans le cadre départemental dans lequel peut s'inscrire la proposition d'organisation du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

L'organisation du service d'instruction de la Communauté de Communes de l'Estuaire

Constatant le manque de mobilisation des communes suite à la proposition d'organisation à l'échelle du Syndicat Mixte de Pays de la Haute Gironde, la Communauté de Communes de l'Estuaire a souhaité proposer une offre de service à ses communes-membres.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 7 communes (Etauliers, Marcillac, Saint Aubin, Saint Caprais, Saint Ciers, Anglade et Braud et Saint Louis) sont directement concernées par la fin de l'Instruction des permis au 01/01/2015, 4 communes le seront au 01e Janvier 2017 (Eyrans, Pleine Selve, Reignac et Saint Palais).

Afin d'évaluer au plus juste l'organisation administrative à mettre en place, le tableau suivant comptabilise le nombre d'actes réalisés par commune de la CCE pondérés de la façon suivante:

- Certificat d'Urbanisme type a (CUa) = 0,2
- Certificat d'Urbanisme type b (CUb) = 0,6
- Déclaration Préalable (DP) = 0,6
- Permis de Construire (PC) = 1
- Permis d'Aménager (PA) = 2

La DDTM estime qu'un agent expérimenté peut instruire jusqu'à 300 actes pondérés par an. L'instruction des actes d'urbanisme des 11 communes de la CCE nécessiterait donc plus d'un équivalent de temps plein (ETP).

Un agent de la CCE en charge notamment de l'animation de l'OPAH s'est formé à l'instruction des autorisations du droit du sol (diplôme universitaire en urbanisme et une formation spécifique à l'instruction des ADS).

L'instruction occupera, en réorganisant ses fonctions, une partie de son poste. Le recrutement d'un instructeur expérimenté de la DDTM à temps plein (niveau rédacteur) permettra d'assurer un service d'instruction complet, de proximité auprès de toutes les communes de la CCE qui le souhaitent et d'assurer une continuité de service avec 2 agents formés à l'instruction.

Le potentiel d'instruction d'équivalents actes pour ces deux agents (1.5 ETP) au démarrage du service sera donc d'environ 450 équivalents actes. Un logiciel d'instruction partagé avec les communes adhérentes au service (environ 12 000 € en investissement et 2 000 € par an pour sa maintenance) permettra d'aider à cadrer

l'instruction afin de respecter les délais et les procédures obligatoires. Ce logiciel devra être compatible avec le Système d'information géographique partagé déjà en place. La mobilisation de l'enveloppe FDAEC 2015 permettrait de financer 80% de l'achat du logiciel soit 9600 € permettrait de réduire le reste à charge pour la CCE).

Un service d'instruction des ADS est un service apporté aux communes. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de la compétence « Autorisations des droits du sol ». Chaque Maire restera signataire des actes proposés par le service d'instruction.

Une convention devra lier la structure porteuse du service et chaque commune qui souhaite bénéficier de ce service. Elle se substituera à la convention qui lie aujourd'hui chaque commune avec la DDTM.

Cette convention, qui doit être travaillée avec l'ensemble des communes intéressées par le service, précisera exactement le rôle du service d'instruction et le rôle de chaque commune dans la procédure d'instruction des ADS. Il sera possible de n'instruire qu'une partie des types d'actes si la commune le souhaite.

Le Budget Prévisionnel de Fonctionnement

Le surcoût annuel pour la CCE de la mise en place d'un service d'instruction peut être estimé à 48 000 € en frais de fonctionnement soit :

Surcoût salarial (embauche instructeur) : 40 000 €

Maintenance logiciel : 2 000 €

Envois / reprographie : 3 000 €

Conseils / documentation : 3 000 €

TOTAL 48 000 €

Un positionnement tarifaire équivalent à celui proposé par le SDEEG (base sur 150 € par permis) permet d'équilibrer ce surcoût sur la base de l'activité d'un ETP (avec 320 actes pondérés par an).

Les tarifs d'instruction qui seront proposés aux communes sont les suivants :

- Permis d'aménager 220,00 €
- Permis de construire 150,00 €
- Déclaration préalable 90,00 €
- Permis de démolir 50,00 €
- Certificat d'urbanisme de type a 30,00 €
- Certificat d'urbanisme de type b 60,00 €

Une formation au logiciel d'instruction partagé sera proposée aux communes. Le coût de cette formation sera d'environ 150 € par agent (coût variable selon le logiciel qui sera choisi).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'adhérer au service « instruction des actes d'urbanisme » mutualisé de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte d'adhérer au service « instruction des actes d'urbanisme » mutualisé de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

3 – SORTIE SCOLAIRE À MONTLIEU-LA-GARDE - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à Montlieu-La-Garde (Maison de la Forêt) est programmée le jeudi 02 avril 2015 pour la classe de GS/CP ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
CHAINTRIER	181,82 €.....	200,00 €
HEBRARD	263,64 €.....	290,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des transports CHAINTRIER pour un montant HT de 181,82 € (soit un montant TTC de 200,00 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

4 – ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

D'accorder à Monsieur MARCADET Nicolas, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité) ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

Ces indemnités sont accordées au comptable ci-dessus désigné pour la durée du mandat.

5 - DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES - 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de la commission des finances qui a décidé de maintenir pour l'année 2015 les taux fixés en 2014.

Cette répartition se décompose ainsi :

. Taxe d'Habitation :	15,07 %
. Foncier Bâti :	17,70 %
. Foncier non Bâti :	45,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le maintien du taux des trois taxes ci-dessus.

6 – DEVIS NICOLAS PEINTURE – TRAVAUX À EFFECTUER AU GROUPE SCOLAIRE

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des poteaux et du bardage de la cantine,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des portails du Groupe Scolaire,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 1240,73 € (soit un montant TTC de 1488,88 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise NICOLAS PEINTURE d'un montant HT de 1240,73 € (soit un montant TTC de 1488,88 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

7 – SUBVENTIONS 2015

Dès l'annonce de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée au Club les Blés d'Or.

Monsieur MAURIN Pierre, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée à l'Amicale d'Eyrans.

Monsieur le Maire propose de voter les subventions comme suit :

- AGERAD	150,00 €
- Amicale des pompiers	100,00 €
- Association cercle archéologique.....	100,00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers.....	150,00 €
- Association protection civile Blaye/St Ciers.....	150,00 €
- Association ENVOL.....	300,00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars.....	250,00 €
- Association OXYGENE.....	100,00 €
- Club les Blés d'Or.....	1 250,00 €
- Football Club de l'Estuaire.....	1 000,00 €
- L'Amicale d'Eyrans.....	2 000,00 €
- Le Souvenir Français	700,00 €
- Maison Laurent.....	300,00 €
(Bon d'achat Restos du Cœur Blaye)	
- Marathon des 1 ^{ères} côtes de Blaye.....	500,00 €
- Secours Catholique	120,00 €
- Secours Populaire Français.....	250,00 €
- Société de Chasse	800,00 €
- Stade Blayais de Rugby.....	150,00 €
- Union colombophile Nord Gironde.....	300,00 €
- Union Fraternelle Blayaise.....	300,00 €
- Association Sportive du Collège.....	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le montant des subventions ;

Autorise Monsieur le Maire à mandater celles-ci.

Questions diverses

a) Titularisation

Monsieur le Maire propose de titulariser Madame Véronique SUIRE.

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

b) Accès aux salles de classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'installation de portes en PVC pour l'accès aux salles de classes n'est pas réalisable compte tenu des contraintes techniques.

c) Présentation et analyse du Compte Administratif 2014 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de la Commune.

d) Présentation du projet PRIMA

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet PRIMA pour la réalisation de l'épandage de la station d'épuration. Il est demandé d'inclure le bouchage de la lagune.

e) Mise en place de stores aux écoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de stores aux écoles. Ce projet est à revoir pour plus de précision.

f) Prochaine séance le 14 avril 2015

LEVÉE DE SEANCE